



Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf : 72/2023

Genève, le 20 juin 2023

Concerne : Délibération du 13 février 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

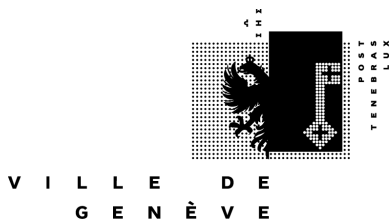
**la modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève
(suppression de l'article 22, alinéa 4, lettre a) LC 21711**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
Directeur



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-277
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

«Des plages aux piscines»: modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) (PRD-277)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 38 oui contre 33 non et 1 abstention

Article unique. – Le règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Art. 22 Tenues

⁴ a) (suppression)

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini